



À : Tous les membres

Date : Le 16 décembre 2022

Objet : Suspension des délais AQTIS, ARRQ, CQGCR, SARTEC et UDA

—

Chers membres,

Comme à chaque période des fêtes, l'AQPM a convenu avec certaines associations d'artistes de suspendre les délais prévus aux ententes collectives.

AQTIS Télévision, Cinéma et Nouveaux médias

L'AQTIS et l'AQPM ont convenu de suspendre tous les délais prévus aux ententes collectives *AQTIS-AQPM Télévision 2019-2023*, *AQTIS-AQPM Cinéma 2019-2023* et *AQTIS-AQPM Nouveaux médias 2019-2023* pour la période du **23 décembre 2022 au 9 janvier 2023 inclusivement**.

ARRQ Télévision, Long métrage et Nouveaux médias

Nous vous rappelons que l'article 25.5.2b) de l'*Entente collective ARRQ-AQPM Télévision 2020-2023* et de l'*Entente collective ARRQ-AQPM Long métrage 2022-2025* de même que l'article 19.4.2 b) de l'*Entente collective ARRQ-AQPM Nouveaux médias 2021-2024* prévoient que dans la computation de tout délai fixé par l'entente collective, tous les jours du **23 décembre 2022 au 7 janvier 2023 inclusivement** ne sont pas comptés.

CQGCR (DGC) Département artistique et réalisateurs

L'article 7.15 des ententes collectives *CQGCR-AQPM Département artistique 2019-2022*, *CQGCR-AQPM Département artistique Nouveaux médias 2020-2023* de même que le *Collective Agreement for Directors between AQPM and DGC 2021-2022* édicte que les jours **entre le 20 décembre 2022 et le 10 janvier 2023** ne sont pas comptés dans la computation des délais prévus au chapitre 7 (procédure de griefs et d'arbitrage).

SARTEC Télévision et Cinéma

La SARTEC et l'AQPM ont convenu de suspendre les délais prévus au chapitre 13 (procédures de grief et arbitrage) de l'*Entente SARTEC-AQPM Télévision 2014-2019* ainsi qu'au chapitre 12 (procédures de grief et arbitrage) de

l'Entente SARTEC-AQPM Cinéma 2016-2020 pour la période du **23 décembre 2022 au 9 janvier 2023 inclusivement**.

UDA Télévision et Cinéma

L'article 12-2.03 de l'Entente UDA-AQPM Télévision/Cinéma 2020-2023 stipule que dans la computation des délais prévus au chapitre 11-0.00 (comité conjoint, griefs et arbitrage) tous les jours du **23 décembre 2022 au 7 janvier 2023 inclusivement** ne sont pas comptés.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question à ce sujet.

L'équipe des relations de travail.

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

